



**Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE et
VILLARGONDRAN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 112+0740 au PR 112+0100 (SAINT JEAN DE
MAURIENNE et VILLARGONDRAN)**

**Arrêté temporaire n°22-AT-1550
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de joints routiers au pont d'Arc rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00 sur la D1006 du PR 112+0740 au PR 112+0100 (SAINT JEAN DE MAURIENNE et VILLARGONDRAN) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 25/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place de 20h30 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sens 1 et sens 2, par VILLARGONDRAN pour les VL, l'A43 pour les PL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D81 du PR 0+0000 au PR 4+0000 (VILLARGONDRAN, MONTRICHER ALBANNE et SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 11/07/2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

DIFFUSION:

- *Le Maire de VILLARGONDRAN*
- *COLAS RHONE ALPES AUVERGNE*
- *PC OSIRIS*
- *Le Maire de MONTRICHER ALBANNE*
- *Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.